

Mairie de BROZE

39 Rue des Hauts de Broze

81600 BROZE

Tel. : 05.63.33.17.18 – email : mairie.broze@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

008/2022

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative et nomination du Commissaire Enquêteur pour l'aliénation du chemin rural dit de « Borie Constant »

Le Maire,

- ✓ Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.
- ✓ Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime.
- ✓ Vu le code des relations entre le public et l'administration.
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/04/2022 actant le principe de la vente du chemin rural dit de « Borie Constant » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé.
- ✓ Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.
- ✓ Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique et nomination du Commissaire Enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural dit de « Borie Constant », consistant à l'aliénation et la vente est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du mercredi 9 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 à 11 H 30.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur ASTRUC Daniel est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- **Mercredi 09/11/ 2022 de 9h30 à 11h30**
- **Vendredi 25/11/ 2022 de 9h30 à 11h30.**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du mercredi 09/11/2022 à 9 H 30 au vendredi 25/11/2022 à 11 H 30 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 24/11/2022 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : MAIRIE DE BROZE – 39 Rue des Hauts de Broze – 81600 BROZE (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* » : *À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de BROZE*

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de Borie Constant et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de BROZE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Tarn pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à **Broze**, le 14/10/2022

Le Maire, Patrick LAGASSE